

Décision 07-D-15 du 09 mai 2007

relative à des pratiques mises en œuvre dans
les marchés publics relatifs aux lycées d'Ile-
de-France

Posted on: 09 mai 2007 | Secteur(s) :

BTP

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine

Conseil régional d'Ile-de-France, Conseil
de la concurrence (auto saisine)

Dispositif(s)

Décision mixte
Hors de cause
Pratique établie
Pratique non établie
Sanctions pécuniaires

**Entreprise(s)
concernée(s)**

Campenon Bernard Construction, Eiffage TP SAS, Vinci Construction SAS, Vinci SA, Effiparc Ile-de-France, SAEP Equipements SNC et SAEP SNC, Bouygues Bâtiment International SA, Rabot-Dutilleul Construction, Bouygues SA, Bouygues Bâtiment Ile-de-France SA, Gespace France SA, Entreprise de Travaux Publics André et Max Brezillon, Compagnie Générale de Bâtiment et de Construction (CBC) SA, Société Industrielle de Constructions Rapides (Sicra) SNC Fougerville SAS, Dumez Construction SNC, Spie-SCGPM (anciennement SCGPM), Vinci Construction, Eiffage Construction, Spie SA (anciennement dénommée Amec SA), Nord France Boutonnat SARL, SPGI

Lire

le texte intégral de la décision

1.37 Mo

le communiqué de presse